UN EXEMPLE DE PROJET

OFFRIR UN TRAVAIL À DES **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL**

Le projet **LICHT !** a pour ambition d'allier inclusion et éco-responsabilité en rendant accessibles des métiers jusque-là inexplorés. Par exemple, ces projets restent à réaliser :

- **Rénover la boutique** de la rue de la 1ère Armée à Strasbourg pour y organiser des ateliers ouverts au grand public, animés par des personnes en situation de handicap.
- **Créer une salle immersive,** entièrement plongée dans le noir, destinée à accueillir des événements originaux qui permettront de changer le regard sur le handicap.

1 AVEUGLE SUR 2 **EST AU CHÔMAGE**

Grâce à la mise en œuvre du **LICHT !**, l'association c'cité pourra notamment :

- Faciliter l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap
- Valoriser des savoir-faire artisanaux en voie de disparition comme la réparation de chaises avec du cannage ou du paillage et la fabrication de brosses
- Créer des espaces de dialogue et d'échanges inclusifs

BESOIN DE CONSEILS ?

Vous voulez réfléchir à une éventuelle transmission, un legs, une donation, une assurance-vie ?

Des pages Internet dédiées

- **legs.ccite.fr**

Votre conseiller juridique dédié

- **Kristiaan Tokka**
  Téléphone : 06 60 86 28 83
  Email : legs@ccite.fr

Notre responsable relations donateurs

- **Nadine Winkler**
  Téléphone : 06 62 57 55 73
  Email : nadine.winkler@ccite.fr

« De l'écoute à l'assistance, nous sommes à vos côtés pour construire votre projet dans la plus totale discrétion, confidentialité et en respectant le Règlement Général sur la Protection des Données. »

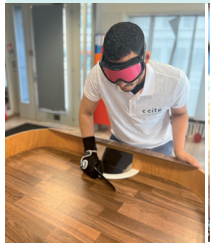

c·cité
FÉDÉRATION DES AVEUGLES
ALSACE LORRAINE GRAND EST

c'cité – Fédération des Aveugles Alsace Lorraine
27, rue de la 1ère armée
67000 Strasbourg

PAR NOTRE TRANSMISSION, CHANGEONS LE REGARD SUR LE HANDICAP VISUEL

LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

c·cité
FÉDÉRATION DES AVEUGLES
ALSACE LORRAINE GRAND EST

Pourquoi consentir un legs, une donation ou souscrire une assurance-vie ?

Saviez-vous que vous pouvez transmettre tout ou partie de votre patrimoine (argent, titres, biens immobiliers, etc.) à un ou plusieurs légataires dans certains cas sans même impacter les droits de vos héritiers ?

Léguer est un acte de transmission courant qui permet de **soutenir une cause qui vous tient à cœur** au-delà de votre vie.

Faire un don ou un legs à notre association, c'est :

- **Laisser votre empreinte pour toujours**
- **Transmettre vos valeurs et vos convictions**
- **Contribuer à améliorer la vie de nombreux bénéficiaires**

Cet acte généreux est exonéré de droits de mutation. Autrement dit, l'État ne nous prélèvera rien sur le patrimoine que vous nous transmettrez.

Pour en savoir plus, consultez directement votre notaire ou contactez d'abord nos interlocuteurs dédiés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si une personne qui n'a pas de famille, ne rédige pas de testament, l'entièreté de ses biens est automatiquement dévolu à l'État à son décès.

FAIRE UN **LEGS**

Sachez qu'il existe différentes formes de legs et qu'ils nécessitent la rédaction d'un testament, qui reste à tout moment **modifiable ou révocable** de votre vivant.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE TESTAMENTS

- **Le testament olographe** rédigé de votre main, daté, signé et conservé par votre notaire.
- **Le testament authentique** que votre notaire retranscrira dans les bons termes juridiques, en présence d'un second notaire ou de deux témoins.

BON À SAVOIR

Je peux léguer à l'association, sans réduire le montant du legs que je destinais à mon neveu.

Suivant le degré de parenté du bénéficiaire, les droits de mutation peuvent s'élever à 55 %. Ainsi, si je lègue à mon neveu **100 000 €**, celui-ci n'en percevra après impôts que **45 000 €**.

Or, notre association est exempte des droits de mutation.

Je peux l'instituer comme légataire universel des 100 000 €, à charge pour elle de remettre 45 % de mon patrimoine à mon neveu, nets de tous frais et droits.

Notre association réglera les droits de mutation en lieu et place de mon neveu, **55 % de 45 000 €, soit 24 750 €**. Il restera donc à l'association 30 250 € et mon neveu bénéficiera toujours de ses 45 000 €.

FAIRE UNE **DONATION**

La donation permet de transmettre, de votre vivant, un bien immobilier ou mobilier à notre association qui en devient alors propriétaire.

IL EXISTE PLUSIEURS TYPES DE DONATIONS PARMI LESQUELLES :

- **La donation en pleine propriété**
  La totalité des droits portant sur le ou les biens donnés sont immédiatement transmis à notre association.
- **La donation en nue-propriété**
  Seule la nue-propriété est transférée immédiatement à notre association et vous vous réservez, à vie, la jouissance du bien donné.
- **La donation temporaire d'usufruit**
  Vous renoncez pour une durée minimale de 3 ans à la jouissance du bien donné (occupation ou loyers) au bénéfice de nos actions.

TRANSMETTRE VOTRE **ASSURANCE-VIE**

Chaque contrat d'assurance-vie contient une clause « bénéficiaire » qui permet de choisir la personne physique ou morale (par exemple, notre association) qui recevra le capital lors de votre départ.